

**garantie**  
grin

**V**

[www.vernay-motoculture.fr](http://www.vernay-motoculture.fr)

## Conditions de garantie

GRIN s.r.l, via delle Industrie 13, 23896 Sirtori (LC), Italie (ci-après „GRIN“) garantit au client final une tondeuse à gazon à main du type GRIN dans un état correspondant à la technique et à l'utilisation et libre de toute malfaçon dans les matériaux et l'usinage. GRIN prend donc en charge pour le client final les coûts conséquents de l'élimination d'une erreur de matériel ou de fabrication par la faute d'un concessionnaire GRIN ou de GRIN même (droit à la garantie) dans les conditions suivantes:

**1**  
Cette garantie commence à la date d'achat – carte de garantie remplie, tampon du revendeur et facture du revendeur.

**2**  
La garantie prend fin 24 mois après la date de remise (date d'achat) au client final à l'exception des appareils motorisés GRIN utilisés – même de manière passagère - dans un but professionnel. Dans ce cas, la garantie prend fin après 12 mois. Les moteurs montés sur les appareils ne sont pas concernés par cette garantie. Dans ce cas, ce sont les conditions du fabricant qui valent telles qu'indiquées ci-dessous.

**Délais de garantie des moteurs** (conformément aux indications du fabricant en question):

Type	Utilisation de consommateur	Emploi professionnel
Briggs & Stratton « series 675 »	2 ans	3 mois
Briggs & Stratton « series 850 »	2 ans	3 mois

Les défauts qui n'ont pas été signalés à un concessionnaire GRIN ni à GRIN même avant la fin du délai de garantie n'ont plus droit à la garantie. Tout droit à la garantie atteint prescription 6 mois après la découverte du défaut.

**3**  
Le fabricant n'est pas responsable des dégâts sur l'appareil ni des dégâts matériels ou des accidents sur des personnes consécutifs à une utilisation non conforme et aucune réclamation de garantie n'est alors valable. Les défauts et les améliorations sont réparés/effectués par notre service clientèle. Les réclamations allant au-delà de la garantie en sont exclues. Il n'existe aucun droit à une livraison de remplacement.

**4**  
sont exclus de la garantie:

- Les travaux de maintenance et de nettoyage.
- Le montage de pièces étrangères.
- Les réparations et les modifications effectuées par le client lui-même.
- Les modifications sur la construction.  
L'usure naturelle et l'usure due à un emploi non autorisé (surcharge) par exemple des éléments de filtre, des bougies, des roues, des revêtements de frottement, des lames et des disques turbo, des rebords de coupe, des cadres porteurs déformés, des éléments soudés et montés arrachés au cours d'une utilisation et d'un transport non conformes et toute autre pièce d'usure ainsi que tout accessoire n'étant pas inclus dans l'équipement en série.
- Les dégâts sur la peinture apparaissant au cours de l'utilisation.

**5**  
En cas de dégâts dus au transport, c'est le fautif qui en est responsable c'est-à-dire par exemple l'entreprise de livraison ou de transport et non pas le fabricant!

**6**  
C'est GRIN qui décide si des pièces endommagées sont réparées ou remplacées. Les pièces échangées redeviennent la propriété de GRIN sans dédommagement. Le concessionnaire GRIN chargé de la réparation ou de l'échange n'est pas habilité à faire des déclarations à valeur légale en nom et place de GRIN.

**7**  
GRIN est autorisée à refuser d'exécuter la garantie si et dans la mesure où

- a) le concessionnaire GRIN chargé de la réparation ou de l'échange par le client final n'a pas fait parvenir de demande de garantie remplie en bonne et due forme,
- b) une manipulation interdite et contraire à la notice d'utilisation, spécialement un emploi excessif de l'objet acquis par la faute du client final ont fait qu'un défaut matériel ou de fabrication a conduit à des dégâts sur l'appareil,
- c) le client final n'a pas respecté les remarques importantes de la notice d'utilisation et en particulier les conseils de sécurité.
- d) l'objet acquis a été transformé, modifié d'une façon quelconque ou équipé de pièces ou d'accessoires qui n'ont pas été explicitement autorisées ou conseillées par GRIN, ou que des pièces autres que des pièces originales ont été utilisées lors des travaux de maintenance et de réparation effectués sur l'objet acquis.

**8**  
A côté des revendications de cette garantie, le client final jouit des droits à la garantie légaux de son contrat de vente avec le revendeur correspondant qui ne sont pas limités par la présente garantie.